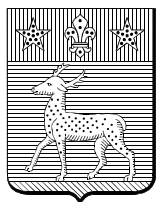


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 08

L'an deux mil-vingt-deux, le **vingt-trois septembre** à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 16/09/2022

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J. et Mmes ALBANO N. BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

Absents excusés : Mr DROGOUL- SPANU D. *qui a donné procuration* à Mr PESCE A. et Mrs JACOMET M., FAY E.P.

Objet: TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2022/23

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années précédentes, de rembourser le transport scolaire aux parents du Fugeret dont les enfants fréquentent les école et collège d'ANNOT à l'occasion de la rentrée 2022/23.

*Les tarifs fixés par la Région pour cette rentrée (du 01/09/2022 au 31/08/2023) sont de **90€** et **45€** (pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710€/mensuels ou pour le 3^e titulaire du pass Zou).*

Les parents concernés devront se présenter en Mairie avec les justificatifs d'inscription et de paiement.

L'Assemblée Délibérante, après discussion et échange est favorable, à l'unanimité des membres présents, à ce que la commune mette en place ce remboursement pour les enfants de la commune scolarisés à ANNOT qui utilisent ce transport.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/09/2022 004-210400909-20220923-DE_2022_029-DE